

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Québec, le 22 avril 2024

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information
Lot 5 533 075 — TER24-118

Monsieur [REDACTED]

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 22 mars 2024 par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents que nous avons concernant le lot cité en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. En effet, ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, un dossier que nous détenons en lien avec votre requête relève de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, donc nous ne vous les communiquerons pas.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

[REDACTED]

Manon Côté

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) GR 4X6
Téléphone : 418 643-3314 (local)
1 800 667-5294 (extérieur)
Télécopieur : 418 643-2261
www.cptaq.gouv.qc.ca

Longueuil

25, boul. La Fayette, 3^e étage
Longueuil (Québec) J4K 5C7
Téléphone : 450 442-7100 (local)
1 800 361-2090 (extérieur)
Télécopieur : 450 651-2258
www.cptaq.gouv.qc.ca



08 DEC. 2023

Résolution

CPTAQ

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix siège en **séance ce 11^e jour du mois d'octobre 2023, à 18 h 30**. Sont présents à cette séance et formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Myriam Cabana, les Conseillers suivants : Guy Whissell, siège #1, Stéphane Drouin, siège #2, Johanne Larocque, siège #3, Maryse Cloutier, siège #4, François Gauthier, siège #5 et Andrée-Anne Bock, siège #6.

Madame Cathy Viens, Directrice générale et Greffière-trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

7.6 Dérogation mineure – 1176, rang Ste-Madeleine – Lot 5 533 075

231114-13

CONSIDÉRANT que les dispositions des règlements de lotissement 1016 sur lesquelles peut être accordée une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que le lot 5 533 075 ayant comme adresse le 1176, rang Ste-Madeleine présente un droit acquis à faire valoir à la CPTAQ de 5000 m²;

CONSIDÉRANT que la propriétaire souhaite procéder à une opération cadastrale pour diviser ce droit acquis en deux (2) terrains;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la situation des lots présentés qui empêche la construction sur un terrain ayant moins de 2786 m² et un frontage de moins de 45 m;

CONSIDÉRANT que cette situation déroge l'article 18, al. 1 du règlement de lotissement - 1016;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande porterait un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure, par sa localisation, ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires d'immeuble voisin de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure a été soumise aux membres du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 18 octobre 2023, et que ces derniers recommandent à l'unanimité la demande de dérogation mineure 2023-078;

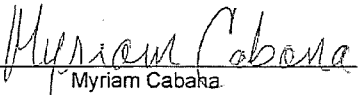
Il est proposé par monsieur le conseiller François Gauthier

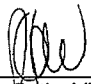
QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-la-Paix se prononce en faveur de cette demande de dérogation;

QUE la greffière-trésorière ajointe soit autorisée à publier tout document en conséquence et en avise les propriétaires de la décision.

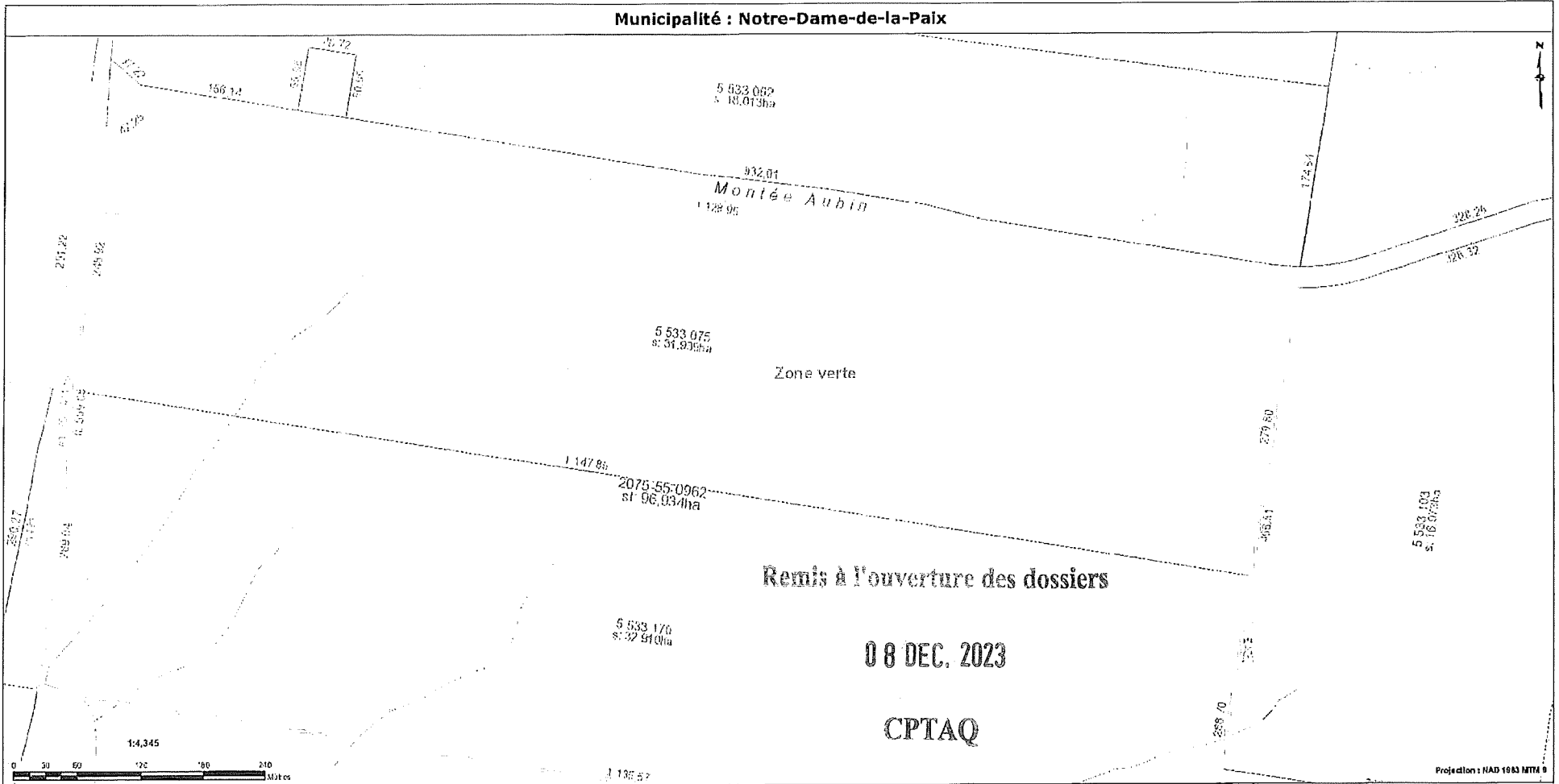
Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Copie conforme au livre des procès-verbaux, ce 15^e jour du mois de novembre deux mille vingt-trois.


Myriam Cabana
Mairesse


Cathy Viens,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Municipalité : Notre-Dame-de-la-Paix



Projection : NAD 1983 NTM 8

Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Papineau et sont destinées à usage exclusif de ces entités. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MRC de Papineau est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MRC de Papineau est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la MRC de Papineau est formellement interdite.

Coordonnées
 Océanique
Limite administrative
 Nom de l'organisation
 Unité de gestion de l'entité municipale
 Localisation
 Identifiant de la zone agricole
 Zone verte

Unité d'évaluation
 Réseau de travail
 Coordonnées
 Occupation
 Unité d'évaluation
 Hydrographie

Planche de ligne d'assiette
 Point d'immatriculation
 Unité d'évaluation
 Hydrographie

Numéro civique
 Mesure de front
 Surface totale
 Immatriculation

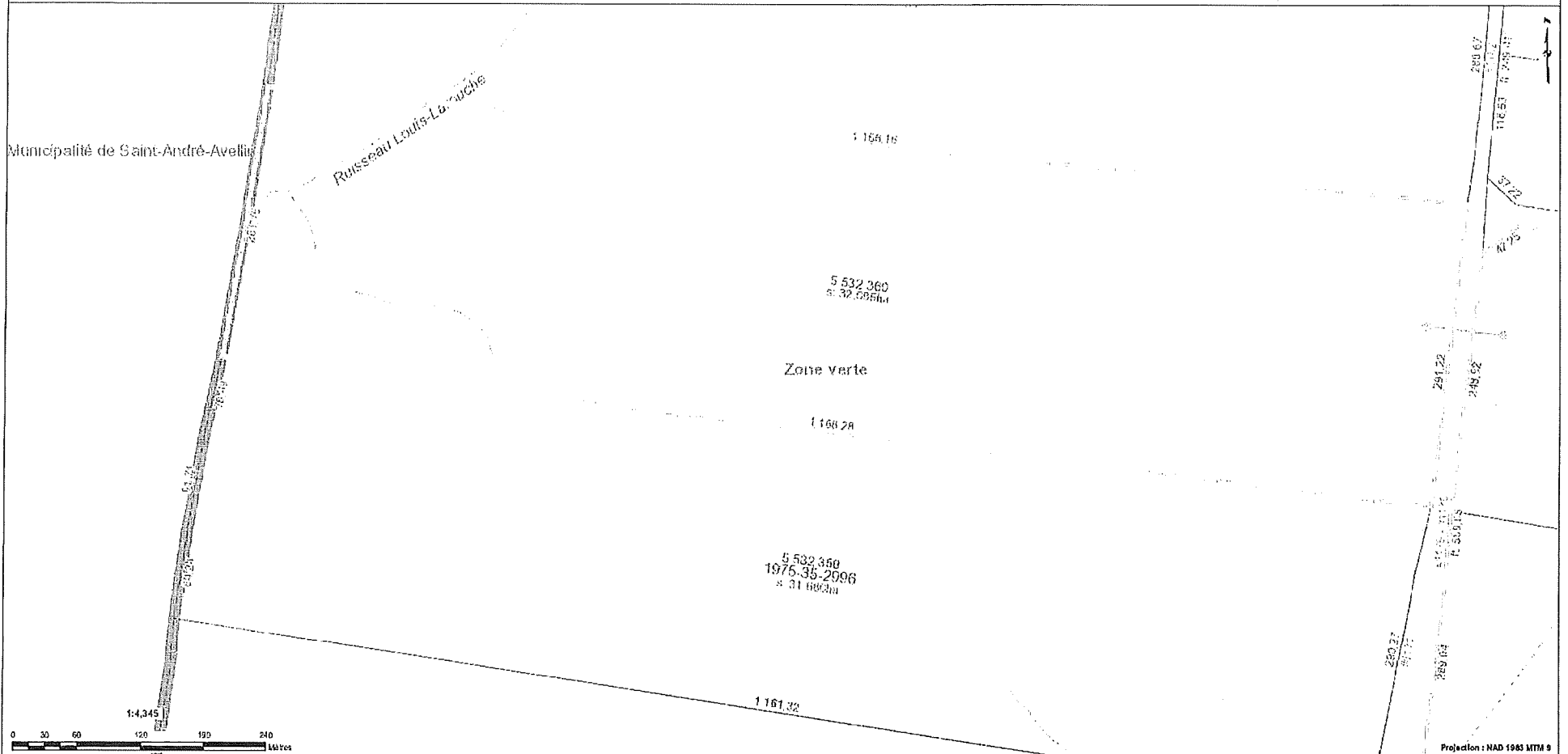
Unité de voisinage
 Identification unitaire de voisinage
 Unité de voisinage



257, rue Notre-Dame
 Notre-Dame-de-la-Paix, Québec J0Y 1P0
 Téléphone : 514 522-9670 Télécopieur : 514 522-0713
 CÉ : mun.ndp@papineau.qc.ca
 www.natrdamedelapaix.qc.ca

Le système d'information géographique est diffusé par : **GeoNet**
 © Groupe de géomatique AZIVUT inc., 1998 - 2023. Tous droits réservés.
 Imprimé le : 17 mai 2023 à 08:08:06
 Auteur : Utilisateur public

Municipalité : Notre-Dame-de-la-Paix



Les informations contenues dans le présent site Internet sont la propriété de la MRC de Papineau et sont destinées à usage exclusif de ses employés pour fins de consultation ou étude. La MRC de Papineau ne se porte pasuellement garante de quelque document, donnée ou information contenu sur le présent site Internet. De plus, en cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce site, le texte officiel a prévalence. Copie de tout texte officiel peut être obtenu moyennant des frais raisonnables, auprès de la mairie de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix. Données produites par : MRC de Papineau. Date de la dernière mise à jour : 2023-03-29

Le système d'information géographique est diffusé par : **GONET**
 © Groupe de géomatique AZRIUT inc., 1996 - 2023. Tous droits réservés.
 Imprimé le : 17 mai 2023 à 09:16:14
 Auteur : Utilisateur public

<p>Orthonyme Nom de rue</p> <p>Limite administrative Nom de paroisse</p> <p>Code MRC MRC</p> <p>Cadastra Parcelle de terrain</p>	<p>Orthonyme Nom de rue</p> <p>Limite administrative Nom de paroisse</p> <p>Code MRC MRC</p> <p>Cadastra Parcelle de terrain</p>	<p>Unité d'évaluation Règle de conversion</p> <p>Unité d'évaluation Règle de conversion</p> <p>Unité d'évaluation Règle de conversion</p>	<p>Hydrographie Hydrographie</p> <p>Hydrographie Hydrographie</p> <p>Hydrographie Hydrographie</p>	<p>Unité de voisinage Unité de voisinage</p> <p>Unité de voisinage Unité de voisinage</p> <p>Unité de voisinage Unité de voisinage</p>
--	--	--	---	---

267, rue Notre-Dame
 Notre-Dame-de-la-Paix, Québec J0V 1P0
 Téléphone : 819 522-4810 Télécopieur : 810 622-0710
 CE: mun.nrdp@dmrcpapineau.com
 www.nrdp.nrdp.qc.ca

S 532 225
S 20 1452

S 532 231
S 20 1482

S 532 226
S 20 1455

S 532 230
S 20 1481

S 532 235
S 20 1477

S 532 232
S 20 1478

S 532 237
S 20 1463

S 532 240
S 20 1462

S 532 235
S 20 1462

S 532 400
S 20 1460

S 532 100
S 20 1452

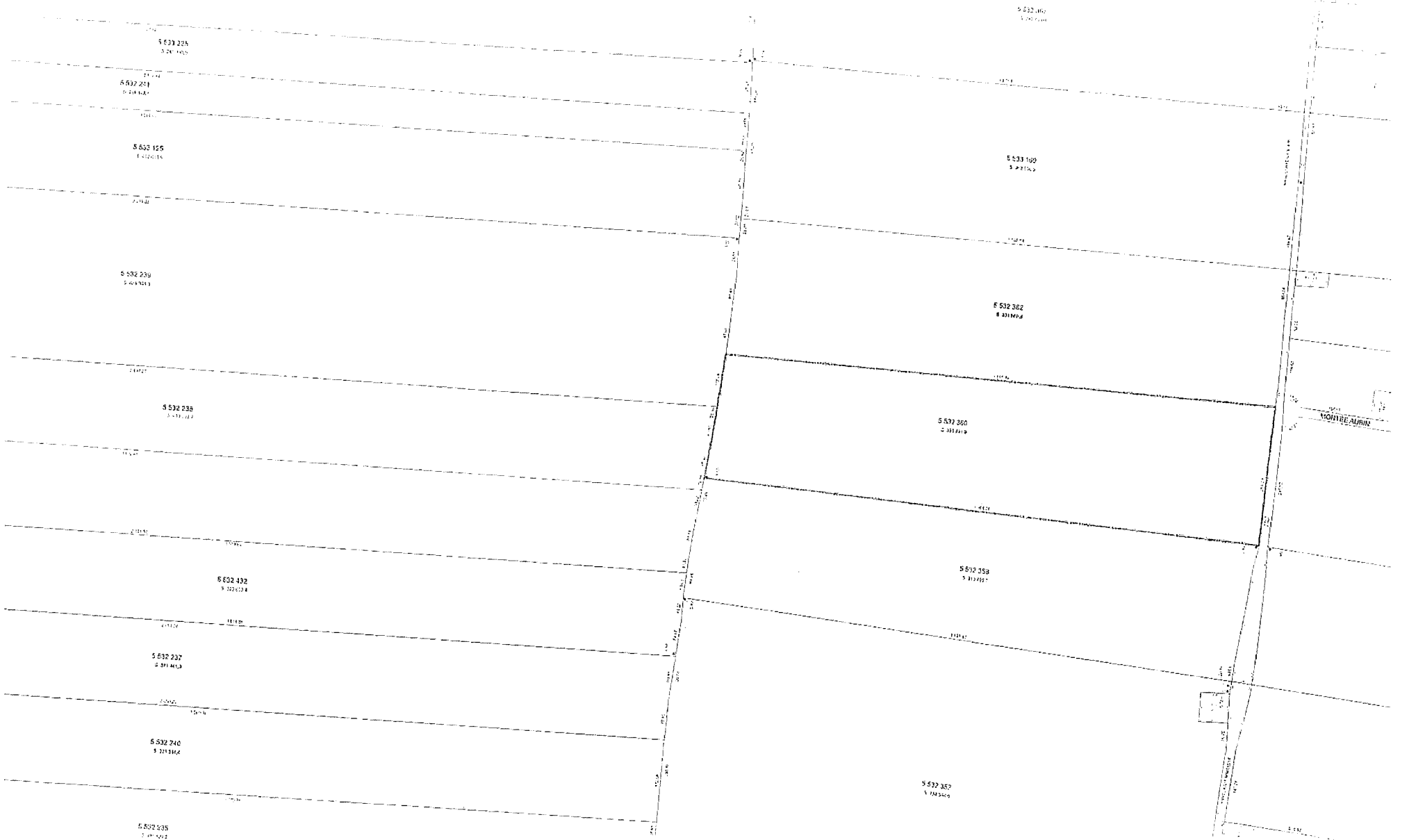
S 532 362
S 20 1462

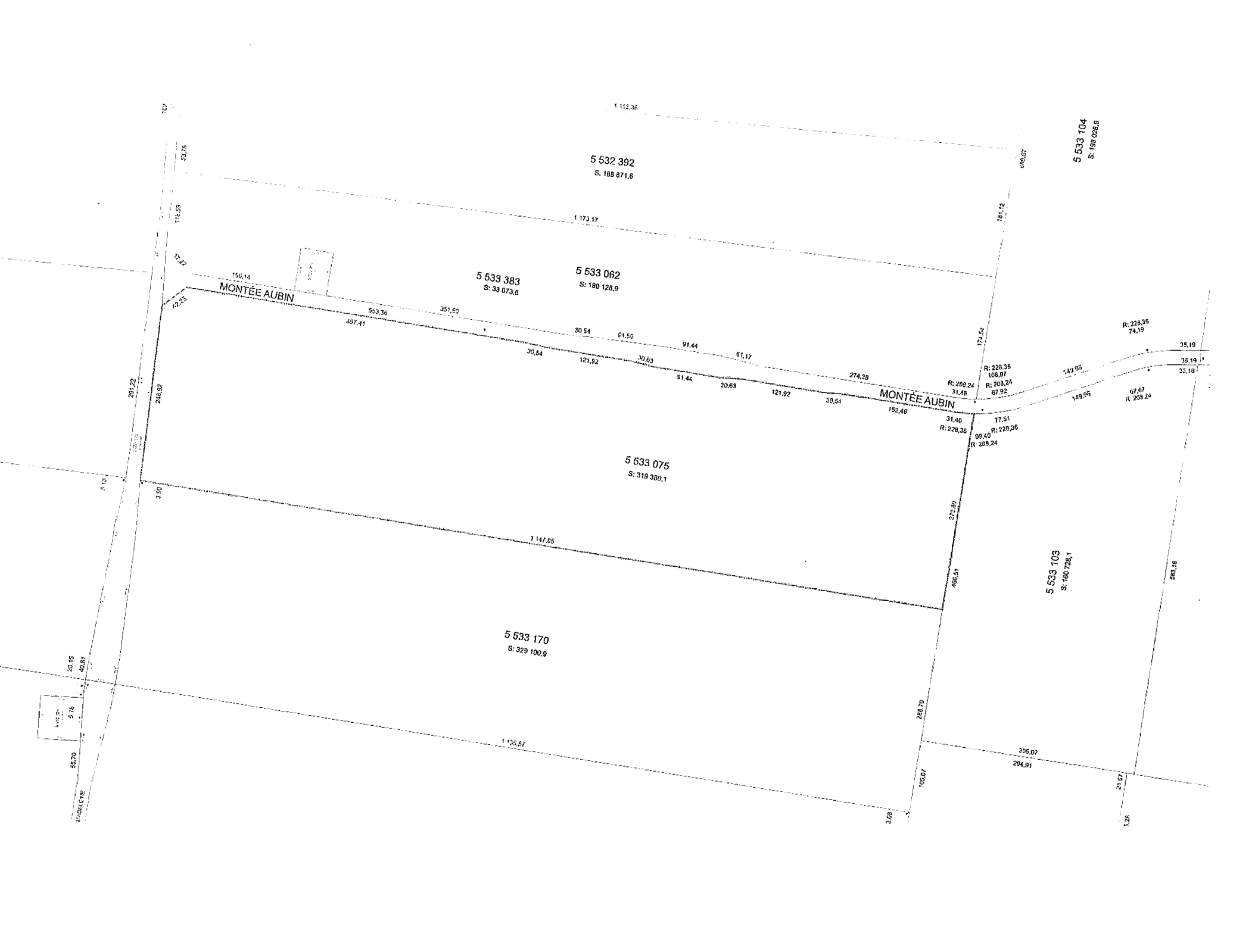
S 532 360
S 20 1469

S 532 358
S 20 1469

S 532 357
S 20 1460

MONTRE-LE-VALE





5 532 392
S: 188 871,6

5 533 104
S: 189 028,9

5 533 383
S: 33 073,8

5 533 062
S: 180 128,9

5 533 076
S: 319 388,1

5 533 103
S: 160 728,1

5 533 170
S: 329 100,9

MONTEE AUBIN

MONTEE AUBIN

1 113,35

1 173,17

107

60,75

118,55

27,22

156,14

22,25

281,22

248,82

3,80

513

20,15

5,78

55,70

RADECEANS

7 147,85

1 135,57

3,08

268,70

105,07

305,07

294,81

21,57

3,25

893,15

R: 228,35
74,19

35,19

36,19

33,10

R: 208,24
67,82

R: 228,35
108,97

R: 208,24
31,48

R: 228,35
177,51

R: 228,35
68,40

R: 208,24

R: 208,24
31,48

R: 228,35
177,51

R: 228,35
68,40

R: 208,24

R: 228,35
108,97

R: 208,24
31,48

R: 228,35
177,51

R: 228,35
68,40

R: 208,24

172,02

149,95

149,95

152,48

31,46

177,51

68,40

149,95

149,95

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

496,87

181,12

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02

172,02



PLAN DE LOCALISATION

À LA DEMANDE DE: Isabel Douglas
POUR FIN DE: localisation

Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: PAPINEAU
Municipalité: Notre-Dame-de-la-Paix
Lot(s): 2 parties du lot 5 533 075

Préparé à Saint-André-Avellin, le 3 mai 2023

Marc Patrice
arpenteur-geomètre

Minute: 4420

Dossier: P-2908

NOTES: Zone: 2-Ad
Date de levée: 4 avril 2023
Publicité: 24 970 974
Système de mesure: mètres (SI)
Echelle: 1 : 500

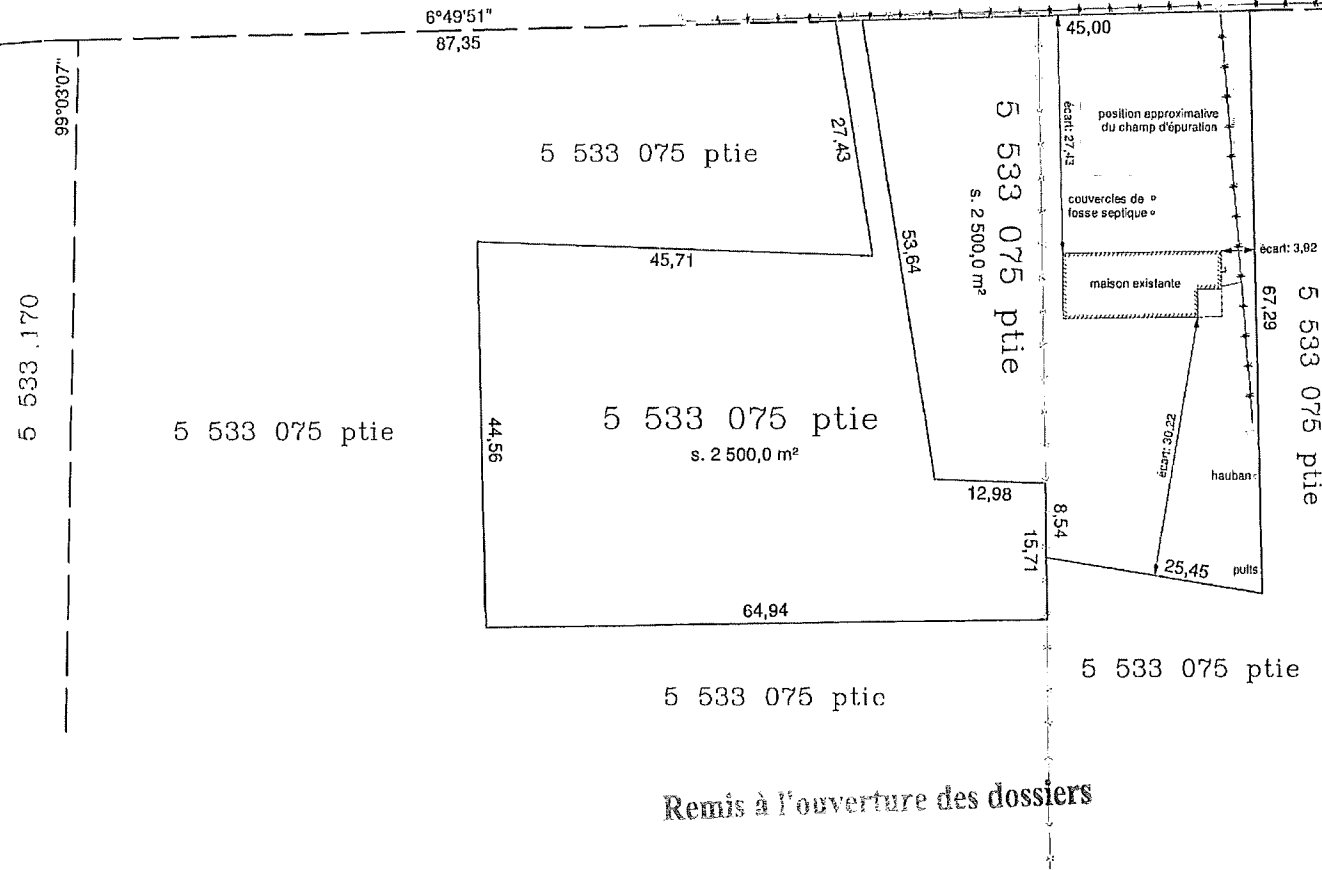
LÉGENDE: Repère d'arpentage: S
Poteau d'électricité: ⊕
Haie: ---
Clôture: ———
Ligne aérienne: —▲—▲—▲—▲—

Vraie copie de l'originale émise le: _____

Marc Patrice
arpenteur-geomètre

N.B.
Toutes les distances des structures aux émitas de propriété ont été prises au revêtement.
Les directions apparaissant sur ce document sont conventionnelles.
Le nord est approximatif.
Ce document ne doit pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins que celle pour laquelle il est émis sans autorisation du soussigné

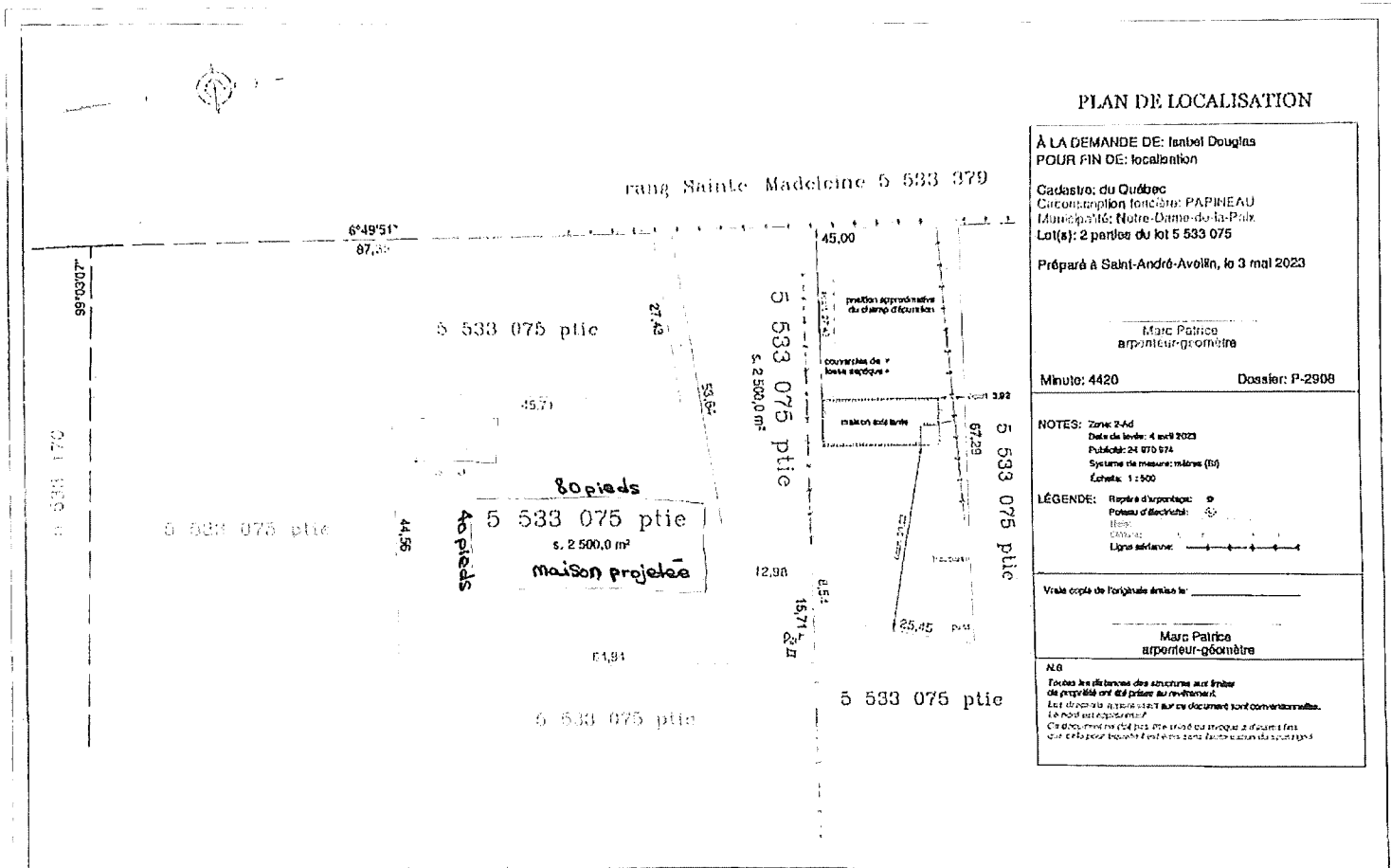
rang Sainte-Madeleine 5 533 379



Remis à l'ouverture des dossiers

08 DEC. 2023

CPTAQ



PLAN DE LOCALISATION

À LA DEMANDE DE: Isabel Douglas
 POUR FIN DE: localisation

Cadastre: du Québec
 Circonscription foncière: PAPINEAU
 Municipalité: Notre-Dame-de-la-Paix
 Lot(s): 2 parties du lot 5 533 075

Préparé à Saint-André-Avellin, le 3 mai 2023

Marc Patrice arpenteur-géomètre

Minute: 4420 Dossier: P-2908

NOTES: Zone: 2-Ad
 Date de levé: 4 avril 2023
 Publication: 24 075 574
 Système de mesure: mètres (SI)
 Echelle: 1 : 500

LÉGENDE: Repère d'arpentage:
 Poste de Nivellement:
 Haie:
 Ombrière:
 Ligne sélective:

Votre copie de l'originale émise le: _____

Marc Patrice arpenteur-géomètre

ND
 Toutes les dimensions des structures aux fins de propriété ont été prises au revêtement.
 Les données géométriques sur ce document sont conventionnelles.
 Ce document n'est pas un acte de propriété et ne constitue pas un acte de propriété.
 Ce document n'est pas un acte de propriété et ne constitue pas un acte de propriété.

Article 3a



Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit
(Permis de construction, aliénation ou lotissement)

NOTE: Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme renvoie à la partie « lexique » du guide.
Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser l'emplacement disponible dans l'annexe 2.

Remis à l'encre de la Commission
13 DEC. 2023

1. IDENTIFICATION

CPTAQ

1.1 DÉCLARANT Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Nom et prénom en lettres moulées: DOUGLAS, Isabel
Téléphone (résidence): [redacted]
Nom de la personne morale: Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public
N° rue, appartement, boîte postale (siège social): [redacted]
Téléphone (travail): [redacted] Poste: [redacted]
Ville, village ou municipalité: [redacted] Province: Québec
Code postal: [redacted] Télécopieur: [redacted]
Courriel en lettres moulées (obligatoire): [redacted] Je n'ai pas d'adresse courriel

1.2 MANDATAIRE Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Nom et prénom en lettres moulées: LACHAPELLE, Audrey
Profession: Notaire
Nom de la personne morale: Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public
Téléphone (cellulaire/autre): [redacted]
AUDREY LACHAPELLE NOTAIRE INC.
N° rue, appartement, boîte postale (siège social): 4105, chemin du Grand Brûlé
Téléphone (travail): 4 5 0 2 5 8 2 3 3 2 Poste: [redacted]
Ville, village ou municipalité: Mirabel Province: Québec
Code postal: J 7 N 2 N 5 Télécopieur: 4 5 0 2 5 8 4 1 7 6 8
Courriel en lettres moulées (obligatoire): audreylachapelle@notarius.net Je n'ai pas d'adresse courriel

1.3 PROPRIÉTAIRE Cochez si identique à la section 1.1 Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Nom et prénom en lettres moulées: [redacted]
Téléphone (résidence): [redacted]
Nom de la personne morale: Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public
Téléphone (cellulaire/autre): [redacted]
N° rue, appartement, boîte postale (siège social): [redacted]
Téléphone (travail): [redacted] Poste: [redacted]
Ville, village ou municipalité: [redacted] Province: [redacted]
Code postal: [redacted] Télécopieur: [redacted]
Courriel en lettres moulées (obligatoire): [redacted] Je n'ai pas d'adresse courriel

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)

2.1 LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DÉCLARATION

Veillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
5 533 075		Québec	31,939	Notre Dame-de-la-Paix

AUTRES LOTS COMPOSANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DÉCLARATION DE DROITS

Veillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
5 533 170		Québec	32,910	Notre Dame-de-la-Paix
5 532 360		Québec	32,085	Notre Dame-de-la-Paix

3. QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ? (un choix seulement par déclaration)

Pervis de construction (art. 32)

[Allez à la section 4.1, p. 3](#)

Aliénation ou lotissement (vendre, céder, donner) (art. 32.1)

[Allez à la section 4.2, p. 6](#)

4. DROIT(S) INVOQUÉ(S) Remplissez la section visée (4.1 ou 4.2) selon la réponse inscrite à la section 3

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32)

Renseignements fournis par la municipalité (Vous devez faire remplir cette section par la municipalité)

2023-12-07 Le permis a été demandé le ~~07 de~~ 2023 - 079 Numéro de la demande de permis 5 533 075 Numéro(s) de lot(s)

Type de construction projetée maison unifamiliale Dimensions +/- 80' x 40'

Nom et prénom en lettres moulées dietart loïc Téléphone (bureau) 819 522 6110 Télécopieur (bureau)

Courriel en lettres moulées (Obligatoire) *Assurez-vous qu'il n'y ait pas d'erreur de saisie dans votre adresse courriel. admis@ndlapaix.ca Je n'ai pas d'adresse courriel

Inspecteur Greffier Secrétaire-trésorier Autre: mandat inspecteur externe (Urbat)

Date 2023-12-07 Signature (Obligatoire)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B, C, D, E ou F) qui s'applique à votre déclaration

- A) Droit acquis pour une même utilisation que celle existante au décret affectant ce(s) lot(s) ou au 21 juin 2001 (art. 101/103)
- ajout d'un bâtiment principal remplacement d'un bâtiment principal existant ajout d'un logement
- Type d'utilisation existante: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle
- Depuis quand le bâtiment ou l'usage est présent sur le lot (date de construction): Date inconnue. Maison centenaire
- B) Droit acquis pour fin d'utilité publique : un (des) lot (s) acquis pour une fin d'utilité publique par le gouvernement, un de ses ministres, un organisme public ou une personne habilitée à exproprier au moment de l'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104).
- Date d'acquisition _____ Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation _____ N° du règlement/décret _____ Entrée en vigueur du règlement/décret _____
- Utilisation projetée: construction d'un bâtiment remplacement d'un bâtiment autre (ex.: antenne de communication, terrain de baseball, etc.)
- Précisez l'utilisation projetée: _____

4.1 PERMIS DE CONSTRUCTION (ART. 32 – SUITE)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire: Droit acquis pour utilisation à d'autres fins que l'agriculture sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Le nom du chemin

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
	(année/mois/jour)		(année/mois/jour)

Type d'utilisation: résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Utilisation projetée: construction remplacement ajout

Précisez l'utilisation projetée: _____

Note: Vous devez joindre une attestation municipale

- D) Résidence érigée après le décret affectant ce(s) lot(s) et avant le 1^{er} juillet 1988 par le propriétaire dont le titre de propriété est inscrit avant l'entrée en vigueur de ce décret (art. 31)

remplacement d'une résidence érigée en 19____ (année de la construction)

- E) Résidence sur un lot ou un ensemble de lots contigus ou réputés contigus* vacants ou sans droit acquis ayant une superficie de 100 hectares et plus (art. 31.1)

construction remplacement d'une résidence érigée en ____ (année de la construction)

- F) Privilège de construction d'une résidence sur un lot où le propriétaire exerce l'agriculture comme principale occupation (art. 40)

F.1) Construction Remplacement; indiquez l'année de construction de la résidence à remplacer: _____

F.2) Propriétaire du lot (nom indiqué sur le titre de propriété)

Personne physique

L'occupant de la résidence sera: le déclarant

son enfant

son employé

Personne morale ou société d'exploitation agricole.

L'occupant de la résidence sera: son actionnaire ou sociétaire dont la principale occupation est l'agriculture

l'enfant de l'actionnaire ou du sociétaire

son employé affecté aux activités de l'exploitation

F.3) Identification de l'occupant (Obligatoire)

Nom et prénom en lettres moulées	Téléphone
Occupation	
Adresse (n°, rue, municipalité)	Code postal

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.1

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cpta.qc.ca en suivant le chemin : Accueil/Documents/Frais applicables ;
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle , daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et l'extension prévue à l'article 103 de la Loi, le cas échéant.
- Une copie de tout titre de propriété antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Selon la situation choisie (A, B, C, D, E ou F), vous devez joindre les documents suivants :

- Pour la construction ou le remplacement d'un bâtiment, sur une superficie de droits reconnus visés aux articles 101 et 103 de la Loi, le plan doit de plus identifier avec précision la superficie de droits reconnus visée par l'article 101 de la Loi ainsi que la localisation des usages à des fins autres que l'agriculture et les distances les séparant des lignes de lots et du chemin public. Ce plan doit également illustrer la superficie sur laquelle le déclarant prétend se prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ; (situation A)
- Pour le remplacement d'un bâtiment incendié ou détruit ou d'un bâtiment utilisé à des fins autres que l'agriculture avant la date d'application de la Loi, produire une copie du rapport d'incendie, du permis de démolition ou une attestation d'un officier municipal indiquant la date de destruction totale ou partielle du bâtiment ou tout autre document permettant d'établir la date de cette destruction ; (situation A, B, C, D, E ou F)
- Pour la construction d'une résidence selon l'article 40, fournir les principales caractéristiques de l'exploitation agricole telle que la superficie totale de celle-ci, la superficie en culture, le type de culture, la liste du cheptel, de la machinerie et des bâtiments agricoles en précisant les superficies louées et celles dont le déclarant est propriétaire. Il faut également joindre une copie des documents financiers de la dernière année fiscale (états financiers, déclaration de revenus, état de rémunération de l'employé, etc.) ; (situation F)
- Pour l'obtention d'un permis de construction dans le cadre d'un droit invoqué par une autorité publique en vertu de l'article 104, fournir l'arrêté en conseil, le décret du gouvernement, le règlement municipal et tout autre document pertinent ; (situation B)
- Pour la construction sur une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité indiquant la date d'adoption et d'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration. (situation C)

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

LACHAPELLE, Audrey

Déclarant Mandataire

Signer à

Mirabel

Date

2023/06/26

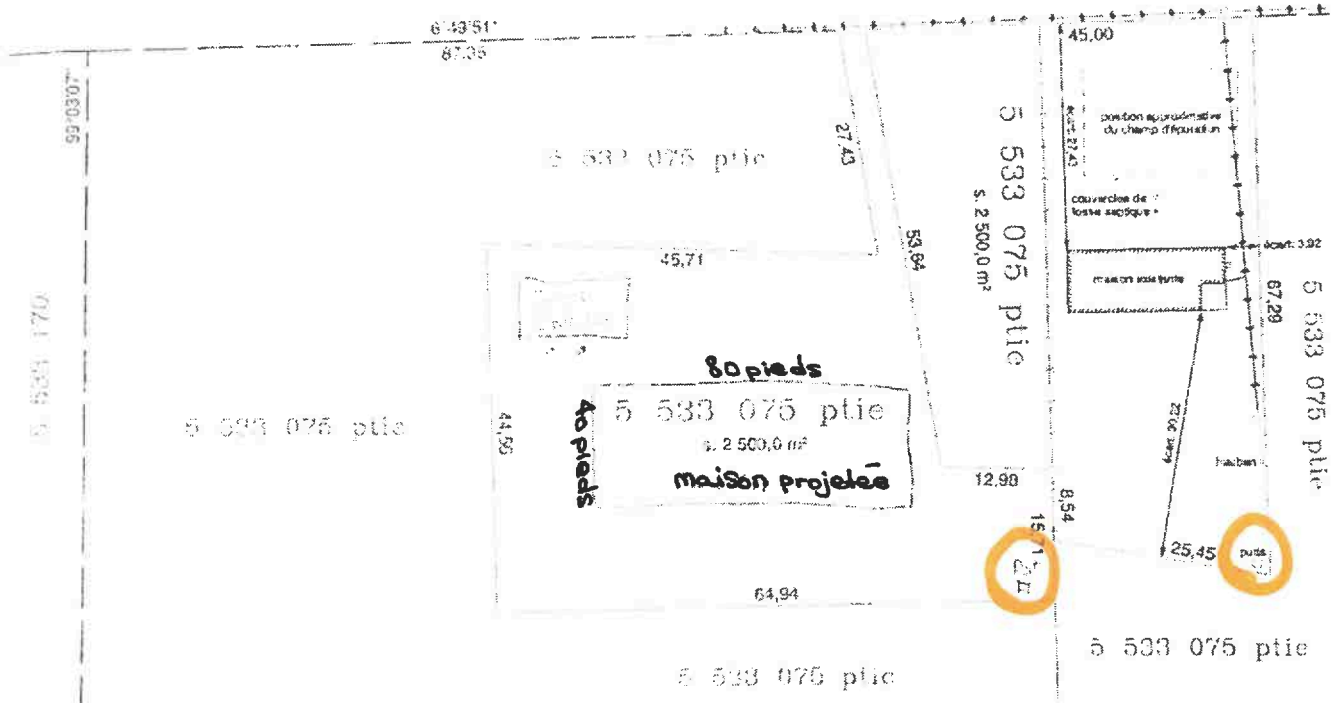
(année mois, jour)

Signature (Chapitre 1)

Audrey Lachapelle Jotice



rang Sainte-Madeleine S 533 379



PLAN DE LOCALISATION

À LA DEMANDE DE: Isabel Douglas
POUR FIN DE: localisation

Cadastre du Québec
Circonscription foncière: PAPINEAU
Municipalité: Notre-Dame-de-la-Paix
Lot(s): 2 parties du lot 5 533 075

Préparé à Saint-André-Avelin, le 3 mai 2023

Marc Patrice
arpenteur-géomètre

Minute: 4420

Dossier: P-2908

NOTES: Zone: 2 Ad
Date de levée: 4 avril 2023
Publication: 24 avril 2024
Système de mesure: mètres (SI)
Échelle: 1:500

LÉGENDE: Repère d'arpentage:
Poteau d'électricité:
Haie:
Clôture:
Ligne sélective:

Vraie copie de l'originale émise le: _____

Marc Patrice
arpenteur-géomètre

NB
Toutes les dimensions des structures aux limites de propriété ont été prises au revêtement.
Les dimensions apparaissant sur ce document sont conventionnelles.
Le nord est approximatif.
Ce document ne doit pas être utilisé ou invoqué si d'autres fins que celle pour laquelle il est émis sans l'autorisation du sousigné.



Longueuil, le 14 février 2024

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

AUDREY LACHAPELLE NOTAIRES INC.
a/s Maître Audrey Lachapelle, notaire et mandataire

Objet : Dossier : 443733
Lot : 5 533 075-P
Cadastre : Québec
Circonscription foncière : Papineau
Superficie : 0,5 hectare
Municipalité : Notre-Dame-de-la-Paix
MRC : Papineau
Date de réception : 16 janvier 2024

Bonjour,

Votre déclaration datée du 26 juin 2023 reçue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, a maintenant fait l'objet d'une vérification. Vous invoquez les dispositions aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) pour que la municipalité émette le permis numéro 2023-079.

Votre projet de construction impliquant l'ajout d'un bâtiment principal à des fins résidentielles est conforme à la Loi en raison d'un droit antérieur d'utilisation à des fins résidentielles.

La superficie de droits acquis qui vous est ici reconnue se limite à 5 000 mètres carrés et doit inclure l'emplacement de la résidence actuelle, la nouvelle construction ainsi que tous les accessoires du bâtiment actuel et du nouveau bâtiment (remise, puits, installation septique et le chemin d'accès au chemin public).

¹ RLRQ, c. P-41.1

Nous vous rappelons que vous devez également respecter toutes les normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

Veuillez agréer nos meilleures salutations.



Stéphanie Brabant, Technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
 Isabel Douglas

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Formulaire de déclaration d'exercice d'un droit
(Permis de construction, aliénation ou lotissement)

NOTE: Avant de remplir ce document, veuillez consulter le guide.
Le pictogramme renvoie à la partie « lexique » du guide.
Si vous manquez d'espace pour écrire, veuillez utiliser l'emplacement disponible dans l'annexe 2.

Remis à l'Université de la Commission des dossiers

08 DEC. 2023
CPTAQ

1. IDENTIFICATION

1.1 DÉCLARANT

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Form fields for declarant: Nom et prénom en lettres moulées (DOUGLAS, Isabel), Téléphone (résidence), Nom de la personne morale, N° rue, appartement, boîte postale (siège social), Téléphone (travail), Poste, Ville, village ou municipalité, Province (Québec), Code postal, Télécopieur, Courriel en lettres moulées.

1.2 MANDATAIRE

Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Form fields for mandatary: Nom et prénom en lettres moulées (LACHAPELLE, Audrey), Profession (Notaire), Nom de la personne morale, N° rue, appartement, boîte postale (siège social), Téléphone (travail), Poste, Ville, village ou municipalité, Province (Québec), Code postal, Télécopieur, Courriel en lettres moulées.

1.3 PROPRIÉTAIRE

Cochez si identique à la section 1.1 Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe 1

Form fields for owner: Nom et prénom en lettres moulées, Téléphone (résidence), Nom de la personne morale, N° rue, appartement, boîte postale (siège social), Téléphone (travail), Poste, Ville, village ou municipalité, Province, Code postal, Télécopieur, Courriel en lettres moulées.

2. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU(X) LOT(S)

2.1 LOT(S) VISÉ(S) PAR LA DÉCLARATION

Veuillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
5 533 075		Québec	31,939	Notre-Dame-de-la-Paix

AUTRES LOTS COMPOSANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE PAR LA DÉCLARATION DE DROITS

Veuillez joindre une copie des titres de propriété pour chacun des lots visés

Lot	Rang	Cadastre	Superficie (ha)	Municipalité
5 533 170		Québec	32,910	Notre-Dame-de-la-Paix
5 532 360		Québec	32,085	Notre-Dame-de-la-Paix

3. QUE VOULEZ-VOUS FAIRE ? (un choix seulement par déclaration)

- Permis de construction (art. 32) [Allez à la section 4.1, p. 3](#)
- Aliénation ou lotissement (vendre, céder, donner) (art. 32.1) [Allez à la section 4.2, p. 6](#)

4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : Date inconnue . Maison centenaire
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : 0,5 Superficie à être conservée : 96,434

B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation N° du règlement/décret Entrée en vigueur du règlement/décret

(année/mois/jour) (année/mois/jour) (année/mois/jour) (année/mois/jour)
Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin _____

N° du règlement d'aqueduc Date d'adoption N° du règlement d'égout sanitaire Date d'adoption

(année/mois/jour) (année/mois/jour)

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale

Remis à l'ouverture des dossiers

08 DEC. 2023

CPTAQ

DOCUMENTS À JOINDRE SECTION 4.2

A- Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner le formulaire de déclaration :

- Un chèque ou mandat-poste payable à l'ordre du ministre des Finances du Québec. Pour connaître les frais applicables, veuillez vous référer à la tarification en vigueur disponible au www.cptaq.gouv.qc.ca en suivant le chemin : Accueil/Documents/Frais applicables ;
- Une copie de l'extrait de la matrice graphique disponible auprès de la municipalité, n'excédant pas le format 11 x 17, illustrant chacun des lots visés à la déclaration ;
- Une copie du titre de propriété pour chacun des lots visés ;
- Un plan fait à l'échelle, daté, signé et indiquant les points cardinaux, la localisation des bâtiments que l'on retrouve sur chacun des lots visés et les distances (en mètres) entre ceux-ci, les lignes de lots et le chemin public. Le plan doit, de plus, identifier la superficie de droits reconnus visés par l'article 101 de la Loi et la superficie sur laquelle vous prétendez, le cas échéant, vous prévaloir du droit d'extension prévu à l'article 103 de la Loi ;
- Une copie de l'acte ou du projet d'acte d'aliénation qui fait l'objet de la déclaration ;
- Une copie de tout titre de propriété antérieur ou son numéro d'inscription au bureau de la publicité des droits si une partie de la superficie du droit reconnu en vertu du chapitre VII de la Loi a, pour la première fois, été lotie, aliénée ou conservée à l'occasion d'un lotissement ou d'une aliénation.

B- Dans le cas de la situation C vous devez joindre les documents suivants :

- Pour l'aliénation d'une superficie de droits reconnus prévue à l'article 105 de la Loi, fournir une attestation du greffier ou du secrétaire-trésorier indiquant la date de l'adoption et de l'approbation des règlements municipaux prévoyant l'installation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la nature des usages permis par les règlements municipaux sur les superficies faisant l'objet de la déclaration.

MISE EN GARDE : Le dossier sera traité sur réception de la documentation complète. Un dossier incomplet, parce que certains documents et renseignements ont été omis, sera fermé. Veuillez noter qu'en vertu de l'alinéa 3 de l'article 15 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, les documents déposés au dossier peuvent être obtenus par toute personne qui en fait la demande. Toutefois, les documents renfermant un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique ou technique peuvent être obtenus exclusivement par les personnes identifiées aux paragraphes 1 à 7.

Attestation de la déclaration

- J'atteste que les renseignements fournis au présent formulaire ainsi que les documents annexés sont véridiques.

Nom et prénom en lettres moulées

LACHAPELLE, Audrey

Déclarant Mandataire

Signer à

Date

Signature (obligatoire)

Mirabel

2023/06/26

Audrey Lachapelle Sotnie

LA COMMISSION RECOMMANDE DE TRANSMETTRE VOS DOCUMENTS ÉLECTRONIQUEMENT*

Étape 1 : Imprimer en PDF

Étape 2 : Transmettre électroniquement

Par transmission électronique

www.cptaq.gouv.qc.ca

Cliquez sur : [Transmettre des pièces électroniques](#)

Par la poste

Commission de protection du territoire

agricole du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

* Veuillez choisir un seul mode de transmission

4.2 ALIÉNATION OU LOTISSEMENT (VENDRE, CÉDER, DONNER) (ART. 32.1)

Choisissez une seule situation parmi les suivantes (A, B ou C) qui s'applique à votre déclaration

- A) Pour une utilisation à d'autres fins que l'agriculture (art. 101/103)

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : Date inconnue . Maison centenaire
(année/mois/jour)

Superficie à être aliénée ou lotie : 0,25 Superficie à être conservée : 96,684

- B) Par une autorité publique sur un (des) lot(s) acquis à une fin d'utilité publique à la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) (art. 104)

Date d'acquisition	Date d'autorisation d'acquisition ou d'utilisation	N° du règlement/décret	Entrée en vigueur du règlement/décret
<small>(année/mois/jour)</small>	<small>(année/mois/jour)</small>		<small>(année/mois/jour)</small>

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Type d'utilisation existante : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Date d'implantation de cette utilisation : _____
(année/mois/jour)

- C) Pour les services d'aqueduc et d'égout sanitaire : Sur un (des) lot(s) adjacent(s) à un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont autorisés par règlement municipal adopté avant la date d'entrée en vigueur du décret affectant ce(s) lot(s) et approuvé conformément à la Loi (art. 105)

Nom du chemin _____

N° du règlement d'aqueduc	Date d'adoption	N° du règlement d'égout sanitaire	Date d'adoption
	<small>(année/mois/jour)</small>		<small>(année/mois/jour)</small>

Type d'utilisation : résidentielle commerciale industrielle institutionnelle

Précisez l'utilisation : _____

Superficie à être aliénée ou lotie : _____ Superficie à être conservée : _____

Note : Vous devez joindre une attestation municipale



Longueuil, le 14 février 2024

AVIS DE CONFORMITÉ
Article 32.1 – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

AUDREY LACHAPELLE NOTAIRE INC.
a/s Maître Audrey Lachapelle, notaire et mandataire

Objet : Dossier : 443928
Lot : 5 533 075-P
Cadastre : Québec
Circonscription foncière : Papineau
Superficie : 0,25 hectare
Municipalité : Notre-Dame-de-la-Paix
MRC : Papineau
Date de réception : 29 janvier 2024

Bonjour,

Votre déclaration datée du 26 juin 2023 reçue à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour procéder à un lotissement ou à une aliénation dans l'exercice d'un droit que vous invoquez aux articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹ (la Loi) Loi, a maintenant fait l'objet d'une vérification.

Le projet d'acte que vous avez soumis est conforme à la Loi.

Toutefois, cette transaction devra être réalisée avant l'extinction du droit acquis, selon les modalités prévues à l'article 102 de la Loi. Plus précisément la construction de la nouvelle résidence dans l'aire de droits acquis reconnue, devra avoir débuté avant l'expiration du délai d'une année suivant la vente du lot visé. Sans quoi, les critères de l'article 102 de la Loi deviendront applicables et les droits acquis aujourd'hui reconnus seront éteints sur cette partie du lot visé, soit les 2 500 mètres carrés.

Nous vous rappelons que vous devez également respecter toutes les normes applicables en vertu d'autres lois ou règlements.

¹ RLRQ, c. P-41.1

Veillez agréer nos meilleures salutations.



Stéphanie Brabant, Technicienne en droit
Direction des affaires juridiques et des enquêtes

c. c. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix
 Isabel Douglas

Longueuil, le 19 février 2024

Avis d'infraction

Caroline Marcotte
1160 rang Sainte-Madeleine
[REDACTED]
[REDACTED]

Mario Legault
1160 rang Sainte-Madeleine
Notre-Dame-de-la-Paix (Québec) J0V
1P0

Transport Mario Legault et fils Inc
1160 rang Sainte-Madeleine
Notre-Dame-de-la-Paix (Québec) J0V
1P0

Objet : Dossier : 444527
Lot (s) : 5 533 075
Cadastre : Cadastre du Québec
Circonscription foncière : Papineau
Municipalité : Notre-Dame-de-la-Paix
M.R.C. : Papineau

Bonjour,

Nous sommes informés qu'à l'endroit identifié en rubrique, le lot est utilisé à des fins autres que l'agriculture ce qui pourrait contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*¹.

En effet, selon l'information dont nous disposons, il y aurait l'exploitation d'un commerce de transport.

Il vous est donc demandé de confirmer ou de corriger ces informations dans les trente (30) jours de la réception de la présente lettre, et s'il y a lieu, de nous informer par écrit de vos intentions à l'égard de ces activités.

¹ RLRQ, c. P41.1

Pour toutes informations additionnelles, nous vous invitons à consulter notre site internet (<http://www.cptaq.gouv.qc.ca>), entre autres, notre foire aux questions et les sections « Autorisation » ou « Droits et droits acquis ».

Finalement, vous pouvez nous rejoindre au **(418) 643-3314** ou sans frais **1 (800) 667-5294** ou envoyer tous renseignements ou documents, **à l'attention de la soussignée** :

Par courriel : madeleine.deschenes@cptaq.gouv.qc.ca

Par courrier : **Commission de protection du territoire agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6**

Nous vous remercions de votre collaboration pour assurer le respect de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Madeleine Deschênes, Enquêteur
Service des enquêtes

c. c. Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix